

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 10 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 10 octobre à 19 h00, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 02 octobre 2017, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN arrive à 19h30, Véronique ICARD, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

**Absents excusés** : Sylvie LAROCHE procuration à Pierre PELTIER, Gatiennne NOLLET, David HANZARD procuration à Brigitte CLATZ, Joëlle GENTY, Eric LEBAS procuration à Laurent MARCHESI, Dominique LEFEBVRE,

**Absents non excusés** : Sophie PAIN, François NICOLAS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain BELLENGER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

**I – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES MARCHÉ DE TRAVAUX AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux complémentaires sur les réseaux sont apparus au cours du chantier et ont été exécutés par l'entreprise FIZET, titulaire du lot 12 du marché.



Lot n° 06 – MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE- PLAFONDS SUSPENDUS		
ENTREPRISE CUILLER FRERES		
55 Rue Pierre et Marie Curie		
76650 PETIT-COURONNE	191 360.00 € HT	229 632.00 € TTC
Lot n° 07 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION		
ENTREPRISE ENTROPIA		
55 Rue Henry		
76500 ELBEUF	198 500.00 € HT	238 200.00 € TTC
Lot n° 08 – ELECTRICITE		
AGENCE BRUNET BATAILLE		
Za Le Haut du Val 2		
Rue Jean Petit		
27110 CRASVILLE LA VIEILLE	99 274.90 € HT	119 129.88 € TTC
Lot n° 09 – PEINTURE		
AEI AFPAC ENTREPRISE D'INSERTION		
BP 23		
13 PIM Touyé		
76380 CANTELEU	23 676.07 € HT	28 411.28 € TTC
Lot n° 10 – CARRELAGES – FAIENCES		
ENTREPRISE KORKMAZ		
Impasse de Cocherel		
ZI Netreville		
27000 EVREUX	31 581.34 € HT	37 897.60 € TTC
Lot n° 11 – SOLS SOUPLES – SOLS COULES		
ENTREPRISE GAMM		
ZA de la Plaine des Cambres BP 07		
76710 ANCEAUMEVILLE	36 417.12 € HT	43 700.54 € TTC
Lot n° 12 – VRD – Espaces verts – clôtures		
ENTREPRISE FIZET SAS		
2006 Route de Dieppe		
76230 QUINCAMPOIX	110 631.00 € HT	132 757.20 € TTC
Pour un total de	1 432 877.76 € HT	1 719 453.31 € TTC

*Vu – la délibération 2017/0032 du 03 juillet 2017 approuvant les modifications en cours d'exécution pour un montant total de 43 095.14 € HT 51 714.17 € TTC*

*Vu – la délibération 2017/0045 du 11 septembre 2017 approuvant les modifications en cours d'exécution pour un montant total de 9 341.09 € HT 11 209.31 € TTC*

*Considérant les travaux complémentaires nécessaires apparus au cours du chantier*

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal :*

*Le devis de l'entreprise FARS Lot 05 détaillé comme suit :*

*LOT N° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE*

*Modification des menuiseries repère EM20 : remplacement de la fenêtre PVC monobloc avec VR par une porte-fenêtre aluminium : 7 647.00 € HT*

*Les devis de l'entreprise FIZET LOT 12 détaillés comme suit :*

*LOT N°12 - VRD – ESPACES VERTS – CLOTURES*

*Dévoisement du réseau gaz : 2 400.00 € HT*

*Remplacement du séparateur à graisse et féculé : 4 765.00 € HT*

*Raccordement du réseau EP de l'école maternelle existante : 2 118.00 € HT*

*Raccordement du réseau EU de l'annexe mairie : 2 345.00 € HT*

*Enrobés noirs en structure neuve en lieu et place de l'espace vert situé entre le restaurant et les maisons : 1 670.00 € HT*

*Mise en conformité du réseau EP du restaurant scolaire : 5 977.00 € HT*

*Mise en conformité du réseau EU salles d'activités : 895.00 € HT*

*Enrobés noirs en structure neuve cour de récréation : 5 965.00 € HT*

*Mise en œuvre de béton de résine en pied d'arbre de la cour élémentaire : 2 272.00 € HT*

*Comblement citerne découverte entre maison 132 et la cantine : 1 450.00 € HT*

*Pour un montant total de 29 857.00 € HT*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS*

*1 – APPROUVE les modifications en cours d'exécution pour travaux complémentaires dont les lots concernés sont cités ci-dessus,*

*2 – APPROUVE le montant récapitulatif ci-dessous :*

*LOT N° 05 – MENUISERIES EXTERIEURES METALLERIE - FARS :*

*Montant initial : 76 299.00 € HT*

*Travaux complémentaires Avenant 01 : 7 647.00 € HT*

*Montant total : 83 946.00 € HT 100 735.20 € TTC*

*Représentant une augmentation du montant initial de 10.02 %*

*Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 05 de*

*7 647.00 € HT      9 176.40 € TTC*

LOT N° 12 – VRD / ESPACES VERTS / CLOTURE - FIZET :

Montant initial : 110 631.00 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 29 857.00 € HT

Montant total : 140 488.00 € HT 168 585.00 € TTC

Représentant une augmentation du montant initial de 26.98 %

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 12 de

29 857.00 € HT      35 828.40 € TTC

Le montant total des travaux complémentaires étant à ce jour de : 89 940.23 € HT 107 928.28 € TTC

Le montant total du marché étant à ce jour de :

Montant initial : 1 432 877.76 € HT

Travaux complémentaires : 89 940.23 € HT

Montant total : 1 522 817.99 € HT 1 827 381.59 € TTC

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

4 –Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 – opération 26 – article 23138.

## **II - SEMAINE CULTURELLE « ARTS ET COULEURS » du 18 au 26 NOVEMBRE 2017 :** **DROITS D'ENTREE :**

Monsieur Alain DURAND rappelle que la semaine culturelle se tiendra du 18 au 26 novembre prochain. L'agenda des manifestations et les feuilles d'inscriptions aux diverses manifestations seront distribués prochainement. Le vote du conseil municipal se tiendra le samedi 18 novembre à 11 heures. Une œuvre sera choisie parmi l'ensemble des tableaux et sculptures exposés. Les élus accompagnés des cuisinières de la cantine et de nos cuisiniers partenaires prépareront le samedi 25 novembre à 9 heures les préparations culinaires qui seront servies lors du cocktail du soir.

Deux manifestations seront payantes lors de cette semaine, la conférence du mardi et la soirée théâtrale du jeudi. La commission des affaires culturelles propose deux tarifs validés par l'ensemble de l'Assemblée. La délibération N°2017/0048 est la suivante :

*Le Conseil Municipal*

*Vu – la semaine culturelle intitulée « ARTS ET COULEURS » organisée par la municipalité du 18 au 26 novembre 2017,*

*Considérant la nécessité d'encaisser les produits des animations suivantes proposées par la commission des Affaires culturelles :*

*Mardi 21 novembre 2017 à 20h30 à la salle des fêtes :*

Conférence sur l'Islande avec PEUPLES ET IMAGES

Entrée : 5 euros.

Jeudi 23 novembre 2017 à 20h30 : Salle des fêtes :

THEATRE ET HUMOUR « LE CAS MARTIN PICHE »

Entrée : 12 euros – GRATUIT pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 – DONNE SON ACCORD pour les tarifs énumérés ci-dessus.
- 2 – DONNE SON ACCORD pour le rattachement à la régie provisoire créée à cet effet,
- 3 – AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer les contrats avec les divers prestataires.

### **III - CREATION DE NEUF EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DU 23 AU 27 OCTOBRE 2017 :**

Madame Brigitte CLATZ rappelle que le centre de loisirs ouvrira ses portes lors de la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint. L'on constate une forte augmentation des inscriptions. Il est nécessaire de recruter des animateurs afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Le Conseil municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2017/0049 est la suivante :

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.*

*Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir huit animateurs, et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 23 au 27 octobre 2017. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.*

*Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 23 octobre 2017, six emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire BAFA à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de l'autoriser à recruter neuf agents non titulaires pour une durée de 05 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé du 23 au 27 octobre 2017.*

*Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif et les contrats à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.*

*Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité*

**Article 1 :** *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 23 au 27 octobre 2017. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires.*

Article 2 : De créer six emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture. (4 contrats à durée déterminée et 2 contrats CEE).

Article 3 : De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire BAFA, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture. (Contrat CEE).

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1, 2,3 et 4.

Article 5 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2017.

#### **IV – DIVERS :**

1 – Madame Caroline CLAVE soulève la question de la porte d'entrée de l'école George Sand. Effectivement, la barrière de l'école a été changée dernièrement et la gâche électrique ne fonctionne pas. Cette anomalie devrait se résoudre très prochainement car l'entreprise est en attente de la pièce.

2 – Monsieur Alain BELLENGER informe que la voie autour du bâtiment AXA sur la Plaine de la Ronce est ouverte à la circulation. Nous prendrons contact avec la société de transports des élèves du collège afin que les bus n'empruntent plus le centre de la commune.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 19 heures 45.

Le Maire,

Pierre PELTIER

